

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation adressée par voie dématérialisée le vingt-huit février deux mille vingt-deux mentionnant l'ordre du jour et accompagnée des rapports subséquents, s'est réuni le sept mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures cinq, salle du conseil municipal de la Mairie – 11 Rue Paul Gauvin, 86 280 SAINT-BENOIT – sous la Présidence de Monsieur Bernard PETERLONGO, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

QUORUM : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : 24

M. Bernard PETERLONGO, Mme Martine BATAILLE, Mme Monique MARION-HEULIN, M. Joël BLAUD, Mme Isabelle BOUCHET-NUER, M. Hubert BAILLY, Mme Agnès FAUGERON, M. Emmanuel GUILLON, Mme Michèle MINOT, M. Jean-Bernard SAULNIER, Mme Agnès JANIN, M. Jean-Marie GUÉRIN, Mme Daro BOUCHÉ, Mme Geneviève BRANGER, M. Bernard POUIT, Mme Joëlle TOBELEM, M. Bernard PICARD, Mme Sylvie SALLIER, Mme Nathalie DAVID, M. Bernard DAVIGNON, Mme Catherine THOUVENOT, M. Jeffrey BÈGUE, Mme Françoise JAOUEN, M. Daniel BAUDIFFIER.

POUVOIRS : 3

*M. Alain JOYEUX à Mme Agnès FAUGERON
M. Philippe AYRAULT à Mme Daro BOUCHÉ
Mme Jacqueline TERNY à Mme Isabelle BOUCHET-NUER*

ABSENTS : 2

*M. Judickaël BOUÉ
M. Philippe DELAHAYE*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Michèle MINOT

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire de Saint-Benoît

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'examen du budget doit être précédé d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Il constitue un moment privilégié d'échange d'informations sur les actions de la collectivité, sur ses projets en cours et à venir.

Par ailleurs, il contribue à accroître la participation des membres de l'assemblée à la préparation du budget. Il convient de préciser que selon les dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le débat fera l'objet d'une délibération spécifique donnant lieu à un vote.

En 2022 et comme le permet l'instruction comptable M 14, il sera proposé comme les années précédentes, le vote d'un budget unique.

Le budget unique (Budget Primitif) pourra être complété en cours d'exercice de décisions modificatives pour ajustement des crédits.

Cette méthode implique que les résultats du Compte Administratif 2021 soient repris au Budget Primitif 2022.

Après lecture du rapport sur les orientations budgétaires 2022 qui s'appuie sur :

- *Une analyse rétrospective des comptes administratifs et une prospective sur les dépenses de fonctionnement ;*
- *Un état des lieux de la dette ;*
- *Une analyse des excédents ;*

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- o *D'acter le débat qui s'est déroulé à propos des orientations budgétaires prévues pour l'année 2022 ;*
- o *De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :*

- **PREND ACTE** qu'un débat s'est déroulé à propos des orientations budgétaires pour l'année 2022 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les formalités nécessaires à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif ;
- **CONSTATE** les états de conformité entre le compte administratif et le compte de gestion, relatifs au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE** le présent compte administratif 2021 à l'unanimité, M. le Maire étant sorti.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021 ;

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur les comptabilités des valeurs inactives ;

Visant l'observation de l'obligation de rattachement des produits et charges à l'exercice ;

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 4

OBJET : RÉPARTITION DE L'EXCÉDENT CONSTATÉ DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir examiné les résultats du compte administratif 2021 qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement au 31-12-2021	6 521 341,80 €
Dépenses de fonctionnement au 31-12-2021	5 892 484,87 €
Résultat fonctionnement de l'exercice 2021	628 856,93 €
Résultat de fonctionnement reporté - Excédent 2020	1 344 364,62 €
Excédent de fonctionnement du CA 2021	1 973 221,55 €

INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement réalisées au 31-12-2021	627 427,93 €
Restes à réaliser au 31-12-2021 - Recettes	1 062 500,00 €
Résultat d'investissement reporté - Excédent 2020	549 576,83 €
	2 239 504,76 €

Dépenses d'investissement réalisées au 31-12-2021	2 309 410,40 €
Restes à réaliser au 31-12-2021 - Dépenses	945 436,00 €
Résultat d'investissement reporté - Déficit 2020	- €
	3 254 846,40 €
Besoin de financement	1 015 341,64 €

DÉCIDE de répartir l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

RÉPARTITION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 2021	
RI 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 015 341,64 €
RF 002 - Excédent antérieur reporté	957 879,91 €

DI - 001 - Déficit d'investissement pour 2021	- 1 132 405,64 €
--	-------------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 5

OBJET : SUBVENTIONS & DOTATIONS POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ANNEXE DE L'ABBAYE

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Il est donné lecture au Conseil Municipal de la proposition du cabinet ARCHITRAV représenté par Monsieur JEANNEAU, architecte en chef des monuments historiques, pour la maîtrise d'œuvre et la proposition de travaux de la restauration de l'annexe de l'Abbaye.

Cette opération est évaluée à 177.528 € HT.

Ces travaux pourraient être subventionnés par la DRAC, le Département de la Vienne, la Région Nouvelle Aquitaine, et L'État (DSIL ou DETR)

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de ces travaux pour un montant de 177 528 € HT (soit 213 033,60 € TTC) ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'État (Ministère de la Culture) ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du Département (ACTIV 4) ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de la Région ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'État (DSIL ou DETR) ;
- **S'ENGAGE** à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 213 033,60 € TTC sur le budget de la commune et à assurer les travaux de l'opération ;
- **INDIQUE** que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :
 - État (Ministère de la Culture)62 135 € (35%)
 - Région.....17 753 € (10%)
 - Département (ACTIV 4).....35 506 € (20%)
 - État (DSIL ou DETR)26 629 € (15%)
 - Autofinancement35 505 € (20%)

Montant de l'opération (subventionnable) : 177 528 € HT

Et que le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant : septembre 2022 pour 6 mois.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **ATTESTE** que la commune récupère la TVA ;
- **INDIQUE** que son n° SIRET est le suivant : 218 602 142 000 18 ;
- **PRÉCISE** que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concerné ;
- **INDIQUE** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 6

OBJET : SUBVENTIONS & DOTATIONS POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UN SELF-SERVICE AU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ERMITAGE

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Il est donné lecture au Conseil Municipal de la proposition du cabinet INTRAMUROS pour la maîtrise d'œuvre et la proposition de travaux de la restauration de l'annexe de l'Abbaye.

Cette opération est évaluée à 305.600 € HT.

Ces travaux pourraient être subventionnés par et L'État (DSIL & DETR), le Département de la Vienne et la Communauté urbaine de Grand Poitiers (Fonds de concours).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de ces travaux pour un montant de 305.600 € HT (soit 366.720 € TTC) ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'État (DSIL) ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'État (DETR)
- **SOLLICITE** l'aide financière du Département (ACTIV3-2023) ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers (Fonds de concours) ;
- **S'ENGAGE** à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 366.720 € TTC sur le budget de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- **INDIQUE** que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :
 - État (DSIL)..... 76 400 € (25%)
 - État (DETR) 61 120 € (20%)
 - Département (ACTIV 3 - 2023)..... 55 600 € (18%)
 - Communauté Urbaine (Fonds de concours).... 50 000 € (16%)
 - Autofinancement 62 480 € (21%)

Montant de l'opération (subventionnable) 305 600€ HT

Et que le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant : avril 2023 pour 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTESTE** que la commune récupère la TVA ;
- **INDIQUE** que son n° SIRET est le suivant : 218 602 142 000 18 ;
- **PRÉCISE** que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concerné ;
- **INDIQUE** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 7**

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2022**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE METTRE À JOUR** les tarifs relatifs à la location du Parc St-Nicolas à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022
- **ET DE FIXER**, les nouveaux tarifs à :

|                                              |       |
|----------------------------------------------|-------|
| Parc St Nicolas - Utilisation                | 100 € |
| Parc St Nicolas - Stationnement (la journée) | 20 €  |

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 8**

**OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LUDIFÊTE SASU À LA VARENNE (2022 - 2023)**

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée, la demande de LUDIFÊTE SASU, domiciliée 23 lotissement de la Chapellerie NOYANT-VILLAGES – PARCAY LES PAIN 449390 représentée par Madame Sandra PAUVERT, d'utiliser un terrain à La Varenne pour y développer une activité de loisirs à base de structures et de jeux.

Compte tenu que cette activité de pleine nature complète l'offre loisir-nature et anime la ville de SAINT-BENOIT, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** sur les termes de cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document à cette affaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

### **DÉLIBÉRATION N° 9**

#### **OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS**

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire de Saint-Benoît

*Vu le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L232-1 et L232-2, Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-1 05-1,*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,*

*Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe,  
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société ENEDIS a procédé à des travaux sur la parcelle BD 269 appartenant au domaine public de la commune et correspondant à l'Aire de Jeux des Perdrix, rue des Perdrix.*

*Ces travaux visent à alimenter de nouvelles habitations. Il est précisé dans la convention en quoi consistent les travaux.*

*Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.*

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention et le plan d'implantation.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces découlant de la présente et notamment, ladite convention de servitude.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

### **DÉLIBÉRATION N° 10**

#### **OBJET : CONSULTATION AUTOROUTE POITIERS/LIMOGES**

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire de Saint-Benoît

*Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2021 de la Commission Nationale du Débat Public actant l'organisation d'une concertation préalable ;*

*Vu l'article L.121-9 du Code de l'environnement ;*

*Cette concertation est la suite logique d'une demande des acteurs locaux : étudier une solution globale pour l'itinéraire Poitiers-Limoges. Jusqu'ici, la RN147 a fait l'objet d'opérations spécifiques réalisées ou programmées. Il s'agit avec ce projet d'apporter une solution sur l'itinéraire complet.*

*L'État a donc lancé une étude de faisabilité technico-économique, dite « étude de concessibilité » sur la mise en concession autoroutière de la RN147. La concertation s'appuie sur ces études et vient notamment ouvrir le débat sur le ou les meilleurs moyens de rapprocher les agglomérations de Poitiers et Limoges.*

*Tenant compte de ces éléments, le Conseil Municipal souhaite rendre un avis sur la consultation au sujet de l'autoroute Poitiers/Limoges :*

- *Considérant que la difficulté majeure concerne le trafic local qui engorge quotidiennement cette voie et que le projet d'autoroute ne résout pas ce problème, les élus préconisent l'aménagement de l'axe Poitiers/Limoges en 2x2 voies. Cette solution permettrait de limiter les coûts d'infrastructures et éviterait de détruire de nombreux hectares agricoles.*



- *Compte tenu de l'investissement nécessaire, les travaux interviendront sans doute en plusieurs phases. Aussi, la Ville de Saint-Benoît souhaiterait voir être aménagée en priorité l'entrée de la ville de Poitiers.*
- *Enfin, le Conseil Municipal se prononce en faveur d'un lancement des travaux d'ici 2025, suite à une prise de décision rapide des personnes publiques associées.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité **APPROUVE** les dispositions précitées.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

*La séance a été levée à 21 H 40.*



*La Secrétaire,  
Michèle MINOT*

| <b>DÉLIBÉRATIONS</b> | <b>OBJET</b>                                                                                                                 |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>1</i>             | <i>ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022</i>                                                                                         |
| <i>2</i>             | <i>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021</i>                                                                                     |
| <i>3</i>             | <i>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021</i>                                                                                 |
| <i>4</i>             | <i>RÉPARTITION DE L'EXCÉDENT CONSTATÉ DE L'EXERCICE 2021</i>                                                                 |
| <i>5</i>             | <i>SUBVENTIONS &amp; DOTATIONS POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ANNEXE DE L'ABBAYE</i>                                  |
| <i>6</i>             | <i>SUBVENTIONS &amp; DOTATIONS POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UN SELF-SERVICE AU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ERMITAGE</i>       |
| <i>7</i>             | <i>TARIFS COMMUNAUX 2022</i>                                                                                                 |
| <i>8</i>             | <i>CONVENTION D'AUTORISATION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LUDIFÊTE SASU À LA VARENNE (2022 - 2023)</i> |
| <i>9</i>             | <i>CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS</i>                                                                                   |
| <i>10</i>            | <i>CONSULTATION AUTOROUTE POITIERS/LIMOGES</i>                                                                               |